

FAIR Canada: Déclaration sur SNC **Pourquoi pénaliser des millions de Canadiens?**

FAIR Canada appuie l'utilisation d'accords de poursuite suspendue pour régler les allégations d'infractions criminelles portées contre des sociétés ouvertes canadiennes en vue d'atténuer la victimisation d'actionnaires innocents. En règle générale, un accord de poursuite suspendue est dans l'intérêt des actionnaires innocents, notamment des employés et des actionnaires actuels, des collectivités dans lesquelles une entreprise exerce ses activités de même que du Canada dans son ensemble.

La décision de la directrice du Service des poursuites pénales du Canada (DPP) de ne pas entamer de discussions au sujet d'un accord de poursuite suspendue avec SNC-Lavalin (SNC) a coûté environ un milliard de dollars aux Canadiens. Le 10 octobre 2018, le jour où SNC a annoncé la décision de la DPP, les actions de SNC ont chuté de 13,5 %, passant de 51,85 \$ à 44,86 \$. Les Canadiens détiennent 82 % des actions en circulation de SNC. La baisse de la valeur des actions de SNC s'élève à environ 1,234 milliard de dollars. La décision a donc essentiellement été d'imposer une amende de un milliard de dollars aux retraités canadiens et à d'autres investisseurs.

FAIR Canada est un organisme non partisan et sans but lucratif qui défend les intérêts des investisseurs particuliers et des consommateurs canadiens de produits et services financiers. Nous nous concentrons sur les intérêts des actionnaires en général et, dans le cas de SNC, ce sont des actionnaires publics innocents. Nous n'émettons aucun commentaire sur les aspects politiques de cette affaire qui font les manchettes depuis quelques mois. De notre point de vue, il ne s'agit pas d'accords spéciaux pour les grandes sociétés. Il s'agit de (1) ce qui a le plus de sens pour les actionnaires innocents de SNC, y compris les actionnaires, et pour le Canada, et (2) de sanctions justes et proportionnelles pour les infractions de corruption et d'extorsion à l'étranger, et de la meilleure façon de dissuader SNC et d'autres sociétés de commettre des fautes dans le futur.

Contexte

SNC a été inculpée en 2015 d'infractions criminelles de corruption d'agents étrangers et de fraude dans le cadre de transactions commerciales en Libye entre 2001 et 2011. Si elle est reconnue coupable, en plus de toute sanction criminelle, l'entreprise se verrait interdire de soumissionner pour des projets fédéraux pendant 10 ans, et les projets fédéraux actuels pourraient faire l'objet d'un examen et être annulés. Une condamnation contre la société nuirait également à sa capacité d'établir des partenariats et d'obtenir des contrats pour des projets au Canada et à l'étranger. Une condamnation pourrait entraîner d'autres conséquences

importantes, notamment d'autres pertes financières pour les actionnaires, des pertes d'emplois pour les employés, la vente ou la prise de contrôle de l'entreprise ou de parties de celle-ci, et le déménagement de son siège social à l'extérieur du Canada.

Depuis les événements qui ont mené aux accusations criminelles, tous les anciens employés responsables de la conduite présumée ont quitté SNC, qui a apporté des changements radicaux à sa haute direction et à son conseil d'administration. L'entreprise a également mis en place des politiques et des procédures rigoureuses en matière de conformité pour prévenir la répétition de telles infractions.

Des millions de Canadiens ont indirectement investi dans SNC par l'intermédiaire de régimes de retraite (comme l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, la Caisse de dépôt et placement du Québec, le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario [OMERS], le Forum des enseignantes et des enseignants, BC Investment Management, Alberta Investment Management), de fonds communs de placement d'actions canadiennes (de RBC, Manuvie et bien d'autres) et de FNE (fonds négociés en bourse émis par iShares, Vanguard et autres), dont plusieurs sont actionnaires de SNC. De plus, des milliers de Canadiens sont probablement actionnaires directs de SNC. Par conséquent, en punissant SNC en procédant à un procès criminel, le Canada pénalise indirectement des millions de Canadiens.¹

Les États-Unis, le Royaume-Uni et d'autres pays concluent régulièrement des accords de poursuite suspendue similaires avec des sociétés pour des infractions semblables. Depuis des décennies, les États-Unis ont recours à des accords de poursuite suspendue (appelées accords de réparation en vertu du Code criminel) dans des affaires de corruption impliquant de grandes sociétés. En fait, les procès en vertu de la *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis sont pratiquement inexistant dans ce pays. Selon une étude récemment publiée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)², 96 % de toutes les poursuites pour corruption internationale aux États-Unis depuis 1999 ont donné lieu à des résolutions sans procès. Certaines des plus grandes sociétés mondiales établies à l'extérieur du Canada (Siemens, Walmart, Alcoa, Daimler, Alcatel-Lucent) ont négocié ou négocient actuellement des accords de poursuite suspendue avec des procureurs de gouvernement. Des milliards de dollars en amendes ont été perçus, et des mesures correctives et des réorganisations ont eu lieu. Pourquoi le Canada devrait-il être naïf et infliger de graves dommages à l'une des rares entreprises mondiales canadiennes et punir des actionnaires innocents qui n'ont pas participé à des actes répréhensibles?

Un APS peut être la meilleure option pour les droits des investisseurs

Un accord de poursuite suspendue engloberait une amende substantielle et établirait un énoncé conjoint des faits importants afin que le public soit informé et puisse comprendre si les

¹ <https://www.morningstar.com/stocks/xtse/snc/quote.html>

² OCDE, *Resolving Foreign Bribery Cases with Non-Trial Resolutions*, publié le 20 mars 2019.

modalités de l'accord sont justes et raisonnables. L'accord exigerait que SNC mette ou maintienne en place des mesures de conformité qui permettraient d'éviter de tels actes répréhensibles à l'avenir. Des frais pourraient être imposés à l'avenir si SNC ne respectait pas les modalités de l'accord.

L'étude de l'OCDE indique que, « dans la mesure où les résolutions sans procès permettent de gagner du temps et de libérer des ressources, les autorités chargées de l'application de la loi peuvent utiliser moins de ressources pour résoudre davantage de cas ». Cela permet de résoudre plus rapidement les procédures d'application de la loi, ce qui permet de poursuivre un plus grand nombre d'affaires de lutte contre la corruption en utilisant moins de ressources. En raccourcissant les délais de poursuite, on élimine également l'incertitude du marché pour les actionnaires, par opposition aux dommages causés par l'incertitude du résultat de la poursuite, dont la conclusion peut souvent prendre de nombreuses années.

De plus, en refusant de négocier un accord de poursuite suspendue avec SNC, le Canada dissuade en réalité l'entreprise de prendre ses responsabilités ainsi que des mesures correctives. Il y a moins d'incitatifs pour une société à prendre des mesures correctives de façon proactive si le gouvernement la traîne de toute façon devant les tribunaux.

FAIR Canada n'appuie d'aucune façon la conduite reprochée à SNC. Nous soutenons le concept de sanctions efficaces, proportionnelles et dissuasives. Nous sommes favorables à ce que les sanctions aient un effet dissuasif sur les autres.

Accusations portées contre des particuliers

Depuis 2012, la GRC a porté des accusations contre huit personnes liées à des allégations de corruption à l'étranger. Sept d'entre eux ont vu leurs accusations rejetées en raison de retards déraisonnables de la part de la poursuite, ou de problèmes liés à la preuve. Les autorités suisses ont obtenu une reconnaissance de culpabilité de Ben Aïssa, ancien vice-président directeur à la construction de SNC. Il a été condamné à trois ans de prison. La Sûreté du Québec et les procureurs provinciaux ont condamné Pierre Duhaime, ancien chef de la direction de SNC, et Ben Aïssa pour avoir commis des infractions liées à des pots-de-vin dans le but de mettre la main sur le contrat de construction du Centre universitaire de santé McGill. Duhaime a été condamné à une peine de vingt mois, dont 6 mois d'assignation à résidence et 14 mois de conditions à sa libération. Aïssa a été condamné à 51 mois de prison.

Loi modifiée en 2018 pour permettre expressément l'accord de poursuite suspendue

Le Code criminel a été modifié en 2018 pour introduire l'accord de poursuite suspendue comme processus alternatif à un procès pour le règlement de certaines infractions criminelles. Les raisons pour lesquelles la DPP a refusé d'entamer des négociations avec SNC au sujet d'un éventuel accord de poursuite suspendue n'ont pas été rendues publiques.

La radiation est une pénalité problématique

Si nous supposons un instant que la DPP réussit à poursuivre ces accusations et que le tribunal impose un verdict de culpabilité, quel objectif sera atteint et qui ne le serait pas en permettant à la société de conclure un accord de poursuite suspendue? La seule peine supplémentaire que peut entraîner une condamnation pénale contre SNC est la radiation, qui n'est pas une peine imposée par un tribunal en vertu du droit pénal. La radiation est plutôt une pénalité administrative introduite en droit canadien en 2015 et imposée aux sociétés par suite de condamnations pour diverses infractions, comme la corruption d'agents publics canadiens ou étrangers, le truquage d'offres, la fixation des prix et les infractions de lobbyisme. Elle impose automatiquement l'inadmissibilité aux contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ou la radiation de ceux-ci, pour une période de dix ans (pouvant être réduite à cinq ans en concluant un accord administratif avec le gouvernement).

Il s'agit d'une pénalité problématique qui nuit sans distinction à des tiers innocents comme les actionnaires, plutôt que d'être dirigée contre les personnes responsables de l'acte répréhensible. Elle est automatiquement imposée par les fonctionnaires qui utilisent des politiques qui ne garantissent ni l'équité procédurale ni la transparence.

À moins qu'un accord de poursuite suspendue ne puisse être conclu, une société comme SNC qui compte sur les contrats gouvernementaux n'a d'autre choix que de se battre pratiquement jusqu'au bout contre une condamnation criminelle, quelles que soient ses chances.

Conclusion

FAIR Canada appuie le fait que le Canada entame des discussions de règlement avec les sociétés accusées d'infractions criminelles, comme SNC, en ayant recours à l'accord de poursuite suspendue. Un tel accord serait avantageux pour le Canada, de même que pour ses actionnaires, ses employés et ses collectivités. Elle assurerait la survie de l'une des rares sociétés canadiennes d'envergure internationale dont le siège social se trouve au Canada. Du point de vue des investisseurs, la poursuite d'une affaire criminelle est une proposition perdante pour SNC, les actionnaires innocents, les employés et les collectivités et, en fin de compte, pour le Canada.